



Communauté de Communes

## **Compte Rendu sommaire BUREAU COMMUNAUTAIRE 4 JUIN 2019**

**L'an deux mille dix-neuf et le 4 juin à 17H30, le BUREAU COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

**Conseillers titulaires présents :** Marie-Claire Bonnet-Vallet, Raoul Langlois, Alain Brancourt (à partir de la question n°5), Sébastien Sordel, Hugues Antoine, Fabrice Vauchey, Jean-Claude Malou, Jacques Combépine, Christel Dooze, Philippe Deveaux, André Petitjean, Martine Lassagne, Jean-Paul Morizot

**Conseillers titulaires absents :** Alain Brancourt (jusqu'à la question n°4), Jean-Paul Vadot, Cédric Vautier, Mohamed Zrizou, Nathalie Roussel, Bernard Hacquin, Christophe Bringout

**Conseillers titulaires représentés :** Jean-Paul Vadot (procuration à Jean-Claude Malou), Cédric Vautier (procuration à Fabrice Vauchey), Christophe Bringout (procuration à Marie-Claire Bonnet-Vallet)

**Secrétaire de séance :** Fabrice Vauchey

### **Adoption du compte rendu de la dernière séance**

#### **Commande Publique**

**Marché à bons de commande – Fourniture de repas en liaison froide**  
**Lot n°1 : Enfants âgés de 10 semaines à 3 ans des structures Multi-Accueil**  
**Lot n°2 : Enfants âgés de 3 ans à 12 ans ainsi que des adultes qui encadrent des accueils périscolaires et extrascolaires**

Dans le cadre de ses compétences « petite enfance » et « enfance-jeunesse », la Communauté de communes assure des prestations de restauration, qui nécessitent la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur les sites suivants :

- Multi-accueil
- sites périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire
- sites extrascolaires durant les périodes de vacances scolaires

Le marché en vigueur arrivant à son terme à la rentrée scolaire 2019/2020, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, avec les caractéristiques suivantes :

#### **Forme du marché :**

Marché à bons de commande

#### **Durée du marché :**

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2019

Tranche ferme : 2 ans  
Tranche conditionnelle n° 1 : 2 ans  
Tranche conditionnelle n° 2 : 1 an

### **Variantes obligatoires**

Pour chaque lot, le candidat devrait obligatoirement répondre à l'offre de base et à la variante obligatoire.

L'offre de base consiste à déployer les exigences de la loi Egalim dès à présent.

Ainsi, il a été demandé au prestataire que les repas livrés répondent notamment aux exigences suivantes :

- 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (le pain sera intégré à ce pourcentage) par repas livré.
- 30 % par repas livré de produits :
  - o Dont 10% minimums disposeront obligatoirement d'un des labels présents dans la liste visée en annexe 1 ou équivalent. Afin de respecter ce pourcentage, le prestataire peut décider de définir un ou plusieurs produits systématiquement sous label (ex les épices, le sucre, le chocolat issus du commerce équitable).
  - o Les 20% restants seront :
    - ❖ ou des produits régionaux sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) ;
    - ❖ ou des produits régionaux non SIQO mais dont la provenance de la région Bourgogne-Franche-Comté pourra être prouvée ;
    - ❖ ou si un produit ne peut, de manière justifiée, être obtenu en région Bourgogne-Franche-Comté, il disposera à minima d'un label

En complément de l'offre de base, pour chaque lot, le prestataire doit répondre à une option consistant en un palier permettant de remplir progressivement les objectifs de la loi EGALIM :

- **10 %** de produits issus de l'agriculture biologique par repas livré.
- **15 %** par repas livré de produits :
  - o Dont **5%** minimums disposeront obligatoirement d'un des labels présents dans la liste visée en annexe 1, ou équivalent. Afin de respecter ce pourcentage, le prestataire peut décider de définir un ou plusieurs produits systématiquement sous label (ex les épices, le sucre, le chocolat issus du commerce équitable).
  - o Les **10%** restants seront :
    - ❖ ou des produits régionaux sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO);
    - ❖ ou des produits régionaux non SIQO mais dont la provenance de la région Bourgogne-Franche-Comté pourra être prouvée ;
    - ❖ ou si un produit ne peut, de manière justifiée, être obtenu en région Bourgogne-Franche-Comté, il disposera à minima d'un label

### **Jugement des offres**

La valeur attribuée à l'offre est notée sur 100, suivant les pondérations suivantes :

<b>Critères et sous critères</b>	<b>Coefficients de pondération</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>/60</b>
Sous critère 1 : Plan alimentaire adapté aux catégories de convives, équilibre diététique des menus, intégration des goûts et tradition, attractivité et créativité de l'offre alimentaire, variété du repas alternatif, ...	/15
Sous critère 2 : assaisonnements, qualité du produit, goût, visuel, ...	/10
Sous critère 3 : Mode d'organisation (sera pris en compte notamment le plan de formation du personnel, la gestion logistique, ...) et mesures d'hygiène	/15

Sous critère 4 : Mesures en matière de développement durable (engagement dans le Projet alimentaire territorial, réduction des déchets, ...)	/20
<b>Prix des prestations</b>	<b>/40</b>

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2019,**

**Le Bureau communautaire à l'unanimité a délibéré pour :**

- **Retenir les offres économiquement les plus avantageuses après avis de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**

Lots n°1 et n°2 : Groupe SHCB - 100, rue de Luzais - 38070 St Quentin Fallavier, avec l'option pour chacun des lots

- **Autoriser la Présidente à signer les marchés publics correspondants**

### **Commande publique**

#### **Fabrication et la pose de mobiliers de signalétique patrimoniale et touristique sur les 35 communes de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône**

La fusion des Communautés de Communes au 1er janvier 2017 et la prise de compétences liées au domaine du tourisme par la nouvelle collectivité ont entraîné une modification des schémas de développement touristique existants.

Avec la prise de compétence « signalétique patrimoniale et touristique », la Communauté de Communes a souhaité porter un projet de valorisation du patrimoine historique et naturel, à l'échelle de ses 35 communes.

La concertation entre le bureau d'études et les différentes parties prenantes (membres du COPIL « Signalétique patrimoniale et touristique », Communes, ABF) a permis de valider des mobiliers en acier Corten, résistant aux aléas du temps et se mariant bien dans l'environnement (rappel du coloris des tuiles des centres bourgs). Ce mobilier est composé de lamelles verticales ajourées dont la disposition évoque une vague et sur lesquelles viendra se fixer le panneau graphique.

Le mobilier est décliné en trois propositions : pupitre, panneau haut et panneau mural afin de s'adapter parfaitement à l'environnement.

Les éléments patrimoniaux de chacune des 35 communes seront donc mis en valeur par des panneaux de signalétique apposés dans différents sites et regroupés autour de trois thématiques : patrimoine historique, patrimoine naturel et parcours nature.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée, avec les caractéristiques suivantes :

#### **Forme du marché :**

Marché de travaux avec un lot unique

#### **Jugement des offres**

La valeur attribuée à l'offre est notée sur 100, suivant les pondérations suivantes :

<b>Critères</b>	<b>Coefficients de pondération</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>/65</b>
<b>Mode opératoire</b> Pertinence de la note technique	<b>/30</b>
<b>Calendrier</b>	<b>/15</b>

Logique du calendrier prévisionnel pour respecter le délai et cohérence avec la note technique	
<b>Présentation générale de l'entreprise et des références /10</b> Cohérence de la présentation générale et pertinence des 3 à 5 références	/10
<b>Environnement</b> Pertinence de la note sur l'environnement	/10
<b>Prix des prestations</b>	<b>/35</b>

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2019,

Le Bureau communautaire à l'unanimité a délibéré pour :

- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

SIGNATURE SAS – 75 Route de Seurre – 21200 BEAUNE, pour un montant de 164 801,28 HT

- Autoriser la Présidente à signer le marché public correspondant

**Modification du tableau des emplois  
Créations/suppressions de postes pour le service Ecole de musique et d'Art**

☞ **Pour le service Ecole de Musique et d'Art**

Le développement de l'école et l'augmentation du nombre d'élèves nécessite de réajuster les volumes horaires de travail de certains professeurs. Suite à ce constat et dans le but de fidéliser l'équipe, des augmentations de temps de travail sont envisagées pour six professeurs, à compter de la rentrée de septembre 2019.

Il est également proposé de créer un poste de professeur de Trompette à deux heures hebdomadaires.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 mai 2019,

Le Bureau communautaire à l'unanimité a délibéré pour :

- Créer et supprimer les postes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS NON COMPLET</b>					
<i>Service Ecole de Musique et d'Art</i>					
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique	3.50/20 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique	3/20 <sup>ème</sup>

**NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET****Service Ecole de Musique et d'Art****FILIÈRE CULTURELLE**

1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique (CDI)	7/20ème	1 <sup>er</sup> septembre 2019	2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique (CDI)	6/20 <sup>ème</sup>
1 <sup>er</sup> septembre 2019	2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique (CDI)	8/20ème	1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique (CDI)	7/20ème
1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique (CDI)	14/20ème	1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique (CDI)	10/20ème

**TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET****Service Ecole de Musique et d'Art****FILIÈRE CULTURELLE**

1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique	10/20ème	1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique	8/20 <sup>ème</sup>
1 <sup>er</sup> septembre 2019	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique	2/20ème			

- Préciser que les agents bénéficiant d'une augmentation de temps de travail sont rémunérés sur le dernier indice précisé dans leurs contrats de travail,
- Préciser que l'agent recruté sur le poste à 2/20<sup>ème</sup> sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence,
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général

**Modification du tableau des emplois  
Créations/suppressions de postes pour le service Enfance-Jeunesse**

☞ **Pour le service Enfance-Jeunesse**

La communauté de communes a décidé l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs les mercredis à Binges dans un souci de cohérence territoriale à partir de septembre 2019. En effet la situation géographique ne permet pas aux familles de fréquenter les structures existantes.

On compte 88 enfants en maternelle et 77 en élémentaire, soit un total de 165 enfants scolarisés à l'école de Binges.

Cela représenterait 14 mercredis, avec une capacité d'accueil proposée à 50 enfants et une équipe de 5 animateurs ainsi qu'un service de restauration.

Il est également proposé de créer plusieurs postes pour tenir compte des évolutions des fréquentations.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 mai 2019,

**Le Bureau communautaire à l'unanimité a délibéré pour :**

- **Créer et supprimer les postes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS NON COMPLET</b>					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
30 août au 31 décembre 2019	1 poste d'adjoint d'animation	30/35ème	30 août 2019	1 poste d'adjoint d'animation	23/35ème
30 août au 31 décembre 2019	2 postes d'adjoint d'animation	25/35ème	30 août 2019	1 poste d'adjoint d'animation	14/35ème
1er août au 31 décembre 2019	1 poste d'adjoint d'animation	21/35ème	30 août 2019	1 poste d'adjoint d'animation	6.50/35ème
30 août au 31 décembre 2019	2 postes d'adjoint d'animation	19/35ème	30 août 2019	1 poste d'adjoint d'animation	8.50/35ème
30 août 2019	1 poste d'adjoint d'animation	14/35ème			
30 août 2019	1 poste d'adjoint d'animation	12/35ème			
30 août 2019	1 poste d'adjoint d'animation	6.50/35ème			
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET</b>					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
30 août 2019	1 poste d'adjoint technique (CDI)	23/35ème	30 août 2019	1 poste d'adjoint technique (CDI)	20/35ème

- **Préciser que les agents bénéficiant d'une augmentation de temps de travail sont rémunérés sur le dernier indice précisé dans leurs contrats de travail,**
- **Préciser que les agents recrutés sur les autres postes seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence,**

- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général

**Modifications du tableau des emplois  
Créations de postes en CDI pour les services Petite Enfance, Technique et SATI**

Plusieurs agents dans différents services remplissent les conditions pour bénéficier d'un renouvellement en contrat à durée indéterminée.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

**Le Bureau communautaire à l'unanimité a délibéré pour :**

- Créer les postes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET</b>					
<i>Service Technique</i>					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 poste d'adjoint technique (CDI)	12.50/35ème			
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>					
<i>Service Petite Enfance – multi-accueil</i>					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 poste d'adjoint technique (CDI)	35/35ème			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
1 <sup>er</sup> décembre 2019	1 poste d'adjoint d'animation (CDI)	35/35ème			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
1 <sup>er</sup> décembre 2019	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (CDI)	35/35ème			
<i>Service SATI espace numérique</i>					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 poste d'adjoint technique (CDI)	35/35ème			

- Préciser que les agents sont rémunérés sur le dernier indice précisé dans leurs contrats de travail ou sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence lorsque l'indice est inférieur à l'indice minimum,
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,

- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général**

### **Modification du tableau des emplois Création d'un poste d'apprenti**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire. Il s'agit nécessairement d'un agent de la collectivité qui dispose de diplômes ou de l'expérience dans le domaine professionnel dans lequel l'apprenti suit sa formation. Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans toutes ses activités, suit son parcours de formation et assure son évaluation.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée régi par le code du travail. Il est normalement conclu sous la forme d'un imprimé type.

Le salaire versé aux apprentis est déterminé en pourcentage du SMIC et en fonction de l'année du cursus d'apprentissage, ainsi que du niveau du diplôme préparé. Ce montant varie également en fonction de l'âge de l'apprenti.

Le comité technique doit donner un avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis dans la collectivité.

L'assemblée délibérante autorise le recours à l'apprentissage, définit les conditions de sa mise en œuvre et inscrit au budget les sommes nécessaires.

La Communauté de Communes souhaite conclure dès septembre 2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Eau/assainissement Maître d'apprentissage : Directeur Général des Services	1	Master 2 Juriste des collectivités territoriales	1 an Septembre 2019 à septembre 2020

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 mai 2019,

**Le Bureau communautaire à l'unanimité a délibéré pour :**

- **Créer un poste d'apprenti comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **Préciser que l'apprenti sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur,**
- **Autoriser la Présidente à signer le contrat correspondant ainsi que les avenants éventuels,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général**

**Informations et questions diverses**

**La Présidente**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**